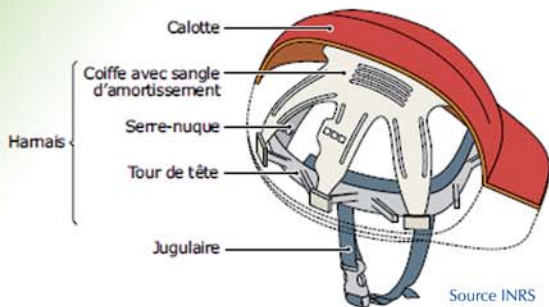


• Eléments constitutifs d'un casque



• Accessoires

Pour bénéficier d'une protection plus complète, de nombreux accessoires sont adaptables directement sur les casques :

- lunettes de protection,
- écran facial de type grillagé,
- jugulaire...

• Durée de vie

La durée de vie des casques de protection dépend de l'utilisation, des conditions de stockage, de l'entretien mais aussi de la matière dont ils sont constitués.

Une date limite d'utilisation est indiquée sur les casques ayant un marquage NF.

Matières	Abréviations	Durée limites d'utilisation*
Polypropylène	PP	36 mois
Polyéthylène	PE	36 mois
Polyéthylène haute densité	HDPE	36 mois
Polyéthylène basse densité	LDPE	36 mois
Polycarbonate	PC	48 mois
Polyamide	PA	48 mois
Acrylonitrile butadiène styrène	ABS	48 mois
Polyester renforcé (avec fibre de verre)		60 mois

*peut varier selon les fabricants

Conseils

Il est recommandé pour l'entretien des casques de protection de :

- **les contrôler régulièrement** (déformations, changement de couleur, fissures...),
- **les remplacer lors d'un choc important,**
- **les ranger dans un endroit propre, sec et à l'abri du soleil, de la chaleur...**,
- **les nettoyer régulièrement** avec des produits recommandés par le fabricant et **de changer périodiquement le bandeau** en cas de transpiration importante.

- *Ne pas exposer les casques de protection derrière une glace, un pare-brise ou la lunette arrière du véhicule.*
- *Ne pas modifier ou supprimer l'un des éléments d'origine du casque.*
- *Ne pas ajouter d'accessoires non prévus par le fabricant.*
- *Ne pas appliquer de peinture, ni adhésif... sauf éléments prévus par le fabricant.*

Rédacteurs : Equipe Pluridisciplinaire du SMIEC et S.JOBIN-SMIA .

Pour en savoir plus, le SMIEC se tient à votre disposition.

Service médical inter-entreprises de la région Choletaise.

34, boulevard de la Victoire
BP 50008 - 49308 CHOLET Cedex
Tél. : 02 41 49 10 70 • Fax : 02 41 49 10 73

<http://smiec.sante-travail.net>

- Surveillance médicale • Conseils en prévention • Formations

LA PROTECTION DE LA TÊTE



Pour votre sécurité...
Protégez votre tête...
Les traumatismes crâniens sont loin d'être anodins...



Rappel : toujours privilégier les Equipements de Protection Collective plutôt que les Equipements de Protection Individuelle (Art. L4121-2 du Code du travail).

Sans protection de la tête, vous risquez des plaies aux oreilles, au cuir chevelu, au crâne, au cerveau... avec des conséquences graves pouvant engendrer un décès.

• Principales normes européennes

NF EN 397

Casques de protection pour l'industrie

NF EN 14052

Casques de protection à haute performance pour l'industrie

NF EN 50365

Casques électriquement isolant pour utilisation sur installation à basse tension

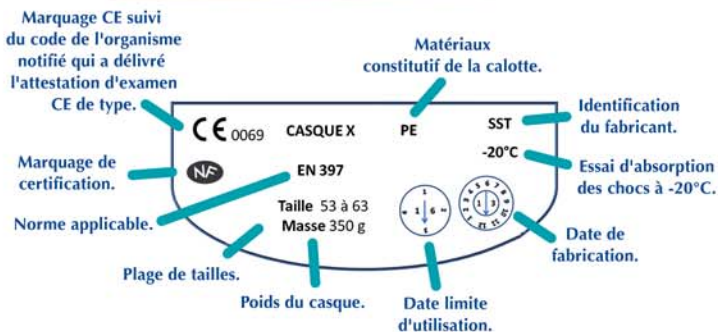
NF EN 812

Casquettes anti-heurt pour industrie

• Marquage CE

Les casques de protection doivent obligatoirement porter un marquage qui atteste de la conformité de l'équipement.

Exemple de marquage de casque



La date indiquée sous la visière de chaque casque correspond à la date de fabrication et non à la date de péremption.

> Choix du protecteur approprié



• Casquette anti-heurt pour l'industrie (EN 812)

La casquette anti-heurt est utilisée en intérieur. Elle protège seulement le porteur lorsque sa tête vient heurter un objet dur et immobile avec suffisamment de force pour provoquer des coupures ou autres blessures superficielles. **Elle ne remplace en aucun cas le casque de protection.**



• Casque de protection d'usage courant (EN 397)

Le casque de protection protège le porteur des chutes d'objets au niveau du sommet du crâne. Ce casque doit répondre à des **exigences suivantes** :

- résistance au choc (aptitude à dissiper et étaler l'énergie communiquée par un choc),
- résistance à la pénétration,
- résistance à l'inflammabilité,
- résistance au vieillissement artificiel,
- exigences relatives aux matériaux constitutifs, au harnais, à la jugulaire et aux autres accessoires.

Des caractéristiques additionnelles **facultatives** sont possibles :

- résistance aux très basses températures (-20°C à -30°C),
- résistance aux très hautes températures (150°C),
- résistance à l'électricité,
- résistance à la déformation latérale,
- résistance au métal en fusion.



• Casque de protection à haute performance (EN 14052).

Ce casque est plus performant que le casque de protection d'usage courant. Il protège le porteur plus efficacement contre la chute d'objets, des chocs en dehors du sommet du crâne, ainsi que la pénétration d'une masse percutante par lame plate. Il comprend également un ensemble complet d'éléments permettant de maintenir le casque en place sur la tête (Jugulaire*...). Il a les mêmes propriétés de résistance à la flamme que le casque de protection et offre les mêmes protections facultatives contre les autres risques à l'exception des déformations latérales.

*Jugulaire : sangle réglable passant sous le menton et destinée à assurer le maintien du casque sur la tête. Elle est obligatoire lorsque le porteur est susceptible de perdre son casque et n'a pas la possibilité de le récupérer facilement (travaux sur corde, montage de charpente...).



• Casque électriquement isolant pour une utilisation sur installations à basse tension (EN 397 et EN 50365)

Ce casque à la même caractéristique que le casque de protection d'usage courant (EN 397), et protège le porteur contre le risque d'électrisation par contact électrique direct lors de travaux près des parties sous tension.

Il existe 2 niveaux de protection :

- > une protection contre le courant accidentel de courte durée avec des conducteurs électriques sous tension pouvant atteindre 440V en courant alternatif (exigence facultative de l'EN 397),
- > une protection dans le cadre de travaux sur ou près de partie sous tension d'installation ne dépassant pas 1000V en courant alternatif ou 1500V en courant continu (exigence obligatoire de l'EN 50365).